

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

MAIRIE DE **CHINON**

ESPACE FRANÇOIS RABELAIS

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

### **ENTRE :**

La VILLE de CHINON, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT  
Agissant en qualité de : Maire  
dûment habilité par décision 2022.082 en date du 08/07/2022

### **ET :**

Association « DO # » (dièse), représenté par Christophe PRUM  
Agissant en qualité de : Président

Adresse : 18 Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

### **IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Chinon met à disposition de l'association « DO # » des locaux de l'Espace Rabelais **au cours de l'année scolaire 2021-2022**, en vue d'y organiser des répétitions et un spectacle de l'« Atelier scénique jeunes »

#### **Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser (suivant la fiche de demande)**

Salle A (espace travail) + salle B (espace pause-restauration) + équipements scène, tables, chaises

#### **Article 3 : Occupation des lieux**

L'occupation des lieux se fera selon le planning suivant :

Répétitions les Jeudi 17 et vendredi 18 février / mardi 19 et mercredi 20 avril - mercredi 29 juin 2022 de 9h00 à 17h30

Spectacle le jeudi 30 juin 2022 de 9h00 à 24h00 (une représentation scolaire en journée et une représentation tout public le soir)

#### **Article 4 : Conditions d'utilisation**

Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, afin d'y organiser : **5 répétitions et deux spectacles**. Il s'engage à les rendre en parfait état et bon ordre.

Le preneur est informé qu'il lui est formellement interdit de faire rentrer dans le bâtiment des caissons en fer ou tout autre objet de nature à endommager le revêtement de sol. En cas de sinistre, l'intégralité des réparations lui seront imputées.

Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur, sauf accord préalable. Le nettoyage sera pris en charge par le personnel de l'Espace Rabelais avant, pendant et après la manifestation, sauf pour la cafétéria qui doit être rendue propre lorsqu'elle est louée en utilisation autonome.

Une permanence sera assurée par le personnel de l'Espace Rabelais tout au long des répétitions et des spectacles se déroulant dans la grande salle.

Le soutien technique est à organiser avec l'équipe du service de l'Espace Rabelais, selon la nature de l'évènement, dans le respect de la législation du temps de travail.

Le preneur est en charge de l'accueil du public, de la sécurité du public et du respect de la législation sanitaire et juridique en vigueur à la date de l'évènement.

Si besoin, les demandes d'autorisation de vente, d'ouvertures tardives et autorisation de buvette devront être sollicitées par l'association auprès des autorités compétentes dans les délais.

#### **Article 5 : Assurance**

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

Le preneur doit être présent du début jusqu'à l'évacuation complète des locaux.

Il a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux qu'il utilise pendant toute la durée de la manifestation, y compris les temps de montages, démontages et rangements, jusqu'à l'évacuation complète des lieux et fermeture des portes.

#### **Article 7 : Sécurité**

Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire des locaux de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les capacités en nombre de personnes accueillies devront être respectées.

Un Service de Sécurité, Incendie, Assistante aux Personnes (SSIAP) sera nécessaire et à la charge financière de l'occupant.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'association « DO # » par la Ville de Chinon à titre gracieux.

Fait en triple exemplaire, le 25/06/22

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Le Président  
Association « DO # »,

Christophe PRUM